



MONTBAZON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le sept décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTBAZON, convoqués le 27 novembre 2009, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard REVECHE, Maire.

Etaient présents : M Bernard REVECHE, Mme Sylvie GINER, M. Frédéric BONTOUX, Mme Annie CATUSSE, M. Daniel VERON, Mme Nancy TEXIER-MONORY, M. Jacky TEMPLIER, Mme Béatrice TILLIER, M. Didier BAGUET, M. Jean-Paul GAILLARD, M. Olivier COLAS BARA, M. Jean Lou LACHAUX, Mme Odile RENAUD, Mme Marie-Christine AUPART, M. Jean-François MARIN, Mme Danielle CARL, M. Christophe COURANT, Mme Marie-Noëlle HOUILLOT, M. Stéphane RUBIO, M. Alain PACHET, Mme Odette ARAM, M. Pierre TAPIN.

Etaient absents représentés :

Mme Mélodie PESNEAU, pouvoir à M. Didier BAGUET,
Mme Delphine ESNAULT, pouvoir à Mme Odette ARAM,
M. Emmanuel GARDE, pouvoir à Mme Sylvie GINER,
Mme Laurence LE BLEVEC, pouvoir à M. Frédéric BONTOUX,
M. François RUEL, pouvoir à M. Pierre TAPIN.

Etaient absents :

Madame Béatrice TILLIER a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 02 novembre 2009.

Monsieur TAPIN demande que soit complétée son intervention p.18 comme suit :

« M. TAPIN pense que les différents membres des syndicats intercommunaux devraient rendre compte de leurs actions **dans un compte rendu de mandat** devant les membres du Conseil Municipal qui les ont désignés ».

En l'absence d'autres remarques, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission du conseil municipal de Madame Pauline BROUILLARD.

Madame Danielle CARL est immédiatement installée.

1. – FINANCES – TARIFS APPLICABLES AU CIMETIERE

Rapporteur : Mme Béatrice TILLIER, Maire adjoint chargée de l'Environnement

Après avis de la commission des finances et eu égard à la conjoncture, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en 2010.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 1^{er} décembre 2008 relative aux tarifs appliqués au cimetière ;

VU la délibération du 30 mars 2009 relative aux vacations funéraires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2010 :

CONCESSIONS	TRADITIONNELLES	CREMATISTES	COLOMBARIUM
15 ans	105 €	56 €	250 €
30 ans	205 €	102 €	435 €
50 ans	313 €	166 €	---
Dispersion des Cendres	---	---	56 €
Taxe d'inhumation	61 €		
Taxe d'exhumation	61 €		
Taxe de Gravure (jardin des souvenirs)	1 € par lettre		
Vacation funéraire	20 €		

2. FINANCES – TARIFS APPLICABLES AUX LOCATIONS DES SALLES POLYVALENTES

Rapporteur : Mme Annie CATUSSE, Maire-adjoint chargées des Fêtes et Cérémonies

Après avis de la commission des finances, il est décidé de ne pas augmenter les tarifs. Un supplément de 30 € sera demandé en cas de location de la salle Whitteker avec la salle Claude Chappe.

	PERIODE	MONTBAZON	HORS MONTBAZON
SALLE CLAUDE CHAPPE	EN SEMAINE (la journée)	254 €	342 €
	WEEK-END (samedi et dimanche)	376 €	515 €
ESPACE PIERRE MERY	EN SEMAINE (la journée)	149 €	281 €
	WEEK-END (samedi et dimanche)	221 €	421 €
ESPACE PIERRE MERY (demi-salle)		73 €	142 €
MAISON DES ARTS	La Journée	500 €	
CINEMA LE GENERIQUE	La Journée	500 €	
FORFAIT NETTOYAGE (non obligatoire)		143 €	

La location des salles est à titre gracieux pour :

- Chaque pompier dans la limite d'une location par an, selon les disponibilités ;
- Chaque agent permanent de la commune dans la limite d'une location par an pour son usage propre, selon les disponibilités ;
- L'ensemble des associations dont le siège est à Montbazon pour des réunions ou manifestations en lien avec leur objet ;
- Les actions et initiatives d'organismes associatifs ou publics ayant pour objet une mission de service public ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 1^{er} décembre 2008 relative à la tarification des locations de salle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le nouveau règlement des tarifs comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2010 :

Article 1^{er} – Les Tarifs

	PERIODE	MONTBAZON	HORS MONTBAZON
SALLE CLAUDE CHAPPE	EN SEMAINE (la journée)	254 €	342 €
	WEEK-END (samedi et dimanche)	376 €	515 €
ESPACE PIERRE MERY	EN SEMAINE (la journée)	149 €	281 €
	WEEK-END (samedi et dimanche)	221 €	421 €
ESPACE PIERRE MERY (demi-salle)		73 €	142 €
MAISON DES ARTS	La Journée	500 €	
CINEMA LE GENERIQUE	La Journée	500 €	
SALLE WHITTEKER		30 € de majoration si location avec la salle Claude Chappe	
SALLE DES DOUVES		Gratuité	
FORFAIT NETTOYAGE (non obligatoire sauf en cas de location de la salle Claude Chappe pendant les vacances scolaires)		143 €	

Article 2 – Les locations gratuites

- Chaque pompier dans la limite d'une location par an, selon les disponibilités ;
- Chaque agent permanent de la commune dans la limite d'une location par an pour son usage propre, selon les disponibilités ;
- L'ensemble des associations dont le siège est à Montbazon pour des réunions ou manifestations en lien avec leur objet ;
- Les actions et initiatives d'organismes associatifs ou publics ayant pour objet une mission de service public ;

Article 3 – Modalités de location

Chaque location fera l'objet d'une convention précisant les modalités d'occupation des locaux et les obligations des parties.

L'utilisateur devra obligatoirement fournir une attestation d'assurance, qui sera annexée à la convention.

3. FINANCES – TARIFS DES LOCATIONS DE TENTE ET DE MATERIELS

Rapporteur : Mme Annie CATUSSE, Maire-adjoint chargées des Fêtes et Cérémonies

Après avis de la commission des Finances, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 1^{er} décembre 2008 relative aux tarifs des locations de tente et prêt de matériels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le règlement des tarifs comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2010 :

TENTE « BARNUMS »

Locataires	Tarifs
Associations locales	<p>Gratuité pour 2 tentes par an avec montage et démontage assurés par le demandeur en présence d'un agent municipal.</p> <p>Gratuité si la manifestation est organisée dans le cadre d'une action d'intérêt communale.</p> <p>Demande supplémentaire : 300 € avec montage et démontage assurés par le demandeur en présence d'un agent municipal.</p> <p>Demande supplémentaire : 465 € avec montage et démontage assurés par les services municipaux.</p>
Associations extérieures	553 € avec montage et démontage assurés par les services municipaux.
Particuliers montbazonnais	465 € avec montage et démontage assurés par les services

	municipaux et exclusivement sur la commune
--	--

TONNELLES ET AUTRES MATERIELS

Locataires	Tarifs
Associations locales	Gratuit dans le cadre d'une action d'animation, d'une assemblée générale... liées à leur objet.

CAUTION

Locataires	Tarifs
Ensemble	Remise d'une caution équivalente à la valeur d'achat du bien, à l'exception du prêt des tables et des chaises, pour chaque manifestation, dans la limite d'un plafond de 500 €. Le montant de la caution est indiqué dans la convention.

4. FINANCES – TARIFS POUR L'HERBERGEMENT ET LES SOINS D'ANIMAUX ERRANTS

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, Premier adjoint

Il est proposé de revaloriser les tarifs pour tenir compte de l'évolution du coût du service.

Le montant de revalorisation est proposé par la commission des Finances.

Pour rappel, les tarifs applicables en 2009 sont les suivants :

Durée	Tarifs
Forfait les 24 premières heures	37,00 €
Par jour supplémentaire à compter de la première heure	10,00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 1^{er} décembre 2008 relative aux tarifs pour l'hébergement et les soins d'animaux errants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le nouveau règlement des tarifs comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2010 :

Durée	Tarifs
Forfait les 24 premières heures	37,00 €
Par jour supplémentaire à compter de la première heure	15,00 €

5. FINANCES – REDEVANCE DE STATIONNEMENT DE TAXI

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, Premier adjoint

Il est proposé de revaloriser les tarifs pour tenir compte de l'évolution du coût du service.

Le montant de revalorisation est proposé par la commission des Finances.

Pour rappel, les tarifs applicables en 2009 sont les suivants : 47 € (redevance annuelle par véhicule).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 1^{er} décembre 2008 relative aux redevances des taxis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE la nouvelle redevance à compter du 1^{er} janvier 2010 à 48 €.

6. FINANCES – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, Premier adjoint

Le montant de revalorisation est proposé par la commission des Finances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les nouvelles redevances à compter du 1^{er} janvier 2010 :

OCCUPATION	TARIFS
COMMERCES AMBULANTS (camion-vente alimentaire)	2,50 € par mètre linéaire
COMMERCES AMBULANTS (camion-vente divers)	4,50 € par mètre linéaire
TERRASSE	40 € par mètre par an
CIRQUES	66,60 € par jour
AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC A CARACTERE COMMERCIAL	40 € par mètre par an
MANEGES	48 € par semaine 11,40 € par jour pour tout fractionnement d'une durée inférieure ou supérieure

7. FINANCES – DROITS DE PLACE DU MARCHE

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, Premier adjoint

La commission des finances propose de maintenir les tarifs actuels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les nouvelles redevances à compter du 1^{er} janvier 2010 :

	DROIT DE STATIONNEMENT	BRANCHEMENT E.D.F.
ABONNE	0,78 € le mètre linéaire	74,00 € par an

NON ABONNE	1,60 € le mètre linéaire	5,20 € coup par coup

8. FINANCES – TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

Rapporteur : M. Frédéric BONTOUX, Maire adjoint chargé des Affaires Scolaires

Il est nécessaire de reprendre les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2010, tout en se conformant aux limites fixées par la CAF dans le cadre de la convention FAAL pour les accueils de loisirs :

L'application du barème départemental de la CAF est obligatoire pour les familles allocataires de la CAF dont le quotient familial est inférieur ou égal à 760 €. Au-delà de 760 €, le taux d'effort est laissé à l'appréciation du gestionnaire.

QF des Familles	Participation financière des familles
QF de 0 à 760 €	De 0,50% à 1,00% du QF
QF de 761 € et plus	Laissé à l'appréciation du gestionnaire

Le tarif « plancher » doit être fixé entre 1,80 € et 3,50 € par jour et par enfant.

La commission des Affaires Scolaires a souhaité privilégié les familles habitant la commune et des tarifs davantage différenciés.

Mme ARAM trouve que la majoration de 5 € proposé pour les extérieurs est un peu trop importante.

M. BONTOUX rappelle que cette majoration existait déjà, mais n'était pas suffisamment claire pour s'appliquer à l'ensemble des extérieurs.

Mme RENAUD demande si les tarifs proposés sont en adéquation avec ce qui se fait par ailleurs sur le territoire de la CCVI.

M. BONTOUX affirme que les tarifs sont dans la moyenne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de financement au fonds d'aide aux accueils de loisirs (FAAL),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Accueils périscolaires

TAUX D'EFFORT	
ACCUEIL DU MATIN	0,075 %
ACCUEIL DU SOIR	0,23 %

ACCUEIL DU MATIN		
MONTBAZON	TARIF PLANCHER : 0,38 €	TARIF PLAFOND : 0,75 €
EXTERIEUR	TARIF PLANCHER : 0,38 €	TARIF PLAFOND : 0,75 €

A l'ensemble des tarifs des accueils périscolaires du matin « extérieur » est appliquée une majoration forfaitaire de 0,16 €.

ACCUEIL DU SOIR		
MONTBAZON	TARIF PLANCHER : 1,14 €	TARIF PLAFOND : 2,25 €
EXTERIEUR	TARIF PLANCHER : 1,14 €	TARIF PLAFOND : 2,25 €

A l'ensemble des tarifs des accueils périscolaires du soir « extérieur » est appliquée une majoration forfaitaire de 0,48 €.

Accueils de loisirs

Quotient familial plafond en €	Taux d'effort par jour	Taux d'effort par demi-journée
0 à 600	0,65%	0,325%
601 à 670	0,80%	0,40%
671 à 760	0,95%	0,475%
A partir de 761	1,25%	0,625%

MONTBAZON		
Journée complète	Tarif Plancher : 2,50 €	Tarif Plafond : 13,00 €
½ journée matin ou après-midi avec repas	Tarif Plancher : 1,25 €	Tarif Plafond : 7,90 €
½ journée matin ou après-midi sans repas	Tarif Plancher : 1,25 €	Tarif Plafond : 7,90 €

A l'ensemble des tarifs des accueils de loisirs « ½ journée matin ou après-midi avec repas » est appliquée une majoration forfaitaire de 0,50 €.

HORS MONTBAZON		
Journée complète	Tarif Plancher : 2,50 €	Tarif Plafond : 17,22 €
½ journée matin ou après-midi avec repas	Tarif Plancher : 1,55 €	Tarif Plafond : 9,00 €
½ journée matin ou après-midi sans repas	Tarif Plancher : 1,55 €	Tarif Plafond : 9,00 €

A l'ensemble des tarifs des accueils de loisirs hors commune de Montbazon est appliquée une majoration forfaitaire de 5 € pour la journée complète, de 3 € pour la demi-journée avec repas, et de 2 € pour la demi-journée sans repas.

TOUS PUBLICS	
Activités hors district – Coût du transport	5,00 € par voyage par enfant
Mini camps	2,55 € par nuit par enfant

9. FINANCES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : M. Frédéric BONTOUX, Maire adjoint chargé des Affaires Scolaires

Il est proposé de revaloriser les tarifs pour tenir compte de l'évolution du coût du service.

Le montant de revalorisation de +1,5% est proposé par la Commission des Finances suite à l'avis des membres de la Commission des Affaires Scolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 31 août 2009 relative aux tarifs de la restauration scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le nouveau règlement des tarifs comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2010 :

	MONTBAZON		HORS MONTBAZON	
	Prix normal	Panier-repas	Prix normal	Panier-repas
Enfants des écoles maternelles	2,75 €	1,37 €	3,05 €	1,52 €
Enfants des écoles élémentaires	2,82 €	1,41 €	3,04 €	1,52 €
Adultes	4,57 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Enseignants et agents municipaux (indice < 465)	3,47 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Famille de 3 enfants et plus mangeant au restaurant scolaire	2,65 € par repas et par enfant	1,32 € par repas et par enfant	2,84 € par repas et par enfant	1,42 € par repas et par enfant
Inscription occasionnelle (tarif complémentaire)	3,45 €	2,03 €	4,06 €	2,54 €

10. FINANCES – TARIFS DES SPECTACLES « SAISON CULTURELLE 2010 »

Rapporteur : Mme Nancy TEXIER, Maire adjoint chargée de la Culture

Il est proposé de réduire le tarif spectacle enfant de 4 à 3,50 € pour tenir compte des tarifs de la saison culturelle de Monts et de la CCVI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la saison culturelle 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le nouveau règlement des tarifs comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2010 :

Spectacles	Tarifs	Montant des tarifs	Ticket
Spectacles tous publics	Tarif plein	10,00 €	Orange
	Tarif réduit	7,00 €	Saumon
	Tarif moins de 12 ans	Gratuit	Jaune pâle
Spectacles enfant	Tarif plein	3,50 €	Jaune
	Tarif enfant moins de 3 ans	Gratuit	Jaune pâle

Madame HOUILLOT et Madame CARL se retirent.

11. FINANCES – SUBVENTION A L'ASSOCIATION MACS

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, Premier adjoint

L'association MACS demande une avance sur sa subvention 2010 d'un montant de 7.500 € afin de maintenir son fonctionnement jusqu'au vote du budget.

Cette association ne possède pas de trésorerie d'avance et a un salarié dont la rémunération est financée en partie par la Région et en partie par la Ville, dans le cadre du Cap'Asso Centre.

Par ailleurs, et pour assurer le nettoyage des vitres de la Maison des Arts, un montant de 240 € est demandé.

Concernant l'entretien courant du local, les prestations seront reprises en régie à compter du 1^{er} janvier 2010.

Mme RENAUD demande quel est le montant de la subvention versée en 2009.

Mme GINER répond que le montant est de 14.000 € sur une année non complète.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande d'avance sur sa subvention 2010 de l'association MACS pour un montant de 7.740 €, afin d'assurer son fonctionnement jusqu'au mois d'avril 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'attribution à l'association MACS d'une avance de 7.500 € sur sa subvention 2010,

DIT que le montant de la subvention sera inscrit au budget 2010 à l'article correspondant,

Après la délibération, Madame CARL et Madame HOUILLOT reprennent place au sein du conseil municipal.

12. MARCHES PUBLICS – MARCHE DE PRESTATIONS DE REPAS

Rapporteur : M. Bernard REVECHE, le Maire

Le marché public de prestations de repas arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Une nouvelle consultation a été lancée en septembre 2009, sur la base de l'article 30 du code des marchés publics. Le nouveau marché sera signé pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2010. Il intégrera une option traiteur afin d'obtenir des prix avantageux pour l'organisation de certaines manifestations importantes (vœux, semaine bleue, etc.).

L'estimation pour ce marché (hors option) est de 140.521 € HT annuel.

10 dossiers ont été retirés, 6 plis ont été reçus avant la date limite de réception des offres le 17/11/2009.

Suite à l'ouverture des plis, 3 candidatures ont été rejetées car incomplètes au regard du règlement de consultation.

Les 3 offres restantes sont :

SODEXO
RESTAUVAL
SOCIETE 7000

Une phase de négociation est engagée avec ces trois candidats.

La commission d'appel d'offres a attribué le marché en fonction des critères de sélection prescrits dans le règlement de consultation :

Critère 1	Prix - 30%
Critère 2	Qualité de l'offre appréciée d'après le mémoire justificatif et la décomposition du prix unitaire - 30%
Critère 3	Performances en matière environnementale appréciée d'après le mémoire justificatif - 20 %
Critère 4	Performances en matière de sécurité alimentaire appréciée d'après le mémoire justificatif - 20 %

La société RESTAUVAL a été retenue pour un montant annuel de 125.421,16 € HT, option comprise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 04/12/2009 par lequel est attribué le marché à la société RESTAUVAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant avec la société RESTAUVAL pour le marché de prestations de repas n°MP2009-16 pour un montant annuel de 125.421,16 € HT, option comprise.

Monsieur le Maire suspend la séance du conseil municipal à 20h30 pour permettre l'intervention de M. Jacques DURAND, président de la CCVI, sur le rapport 2008 de la Communauté de Communes.

A 21h45, la séance reprend l'ordre du jour, le conseil municipal prenant acte du rapport annuel de la CCVI.

13. RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.) PASSERELLE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS

Rapporteur : M. Jean-Paul GAILLARD, Conseiller municipal délégué au Personnel

Le C.A.E. est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, de 16 à 25 ans révolus.

La ville de Montbazou peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Aujourd'hui, les services techniques municipaux assurent plusieurs missions dont certaines font apparaître des besoins en personnel, notamment les travaux relatifs aux espaces verts.

Il est donc possible de créer un C.A.E pour un emploi d'agent polyvalent des services techniques, à raison de 35 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois renouvelable une fois.

La rémunération prévue correspondra au S.M.I.C. Le taux unique de prise en charge de ces contrats est fixé à 90%.

Ces missions principales consisteront à réaliser des travaux de maintenance et d'entretien des espaces verts. Le profil exigé correspond aux missions précitées : des compétences

techniques sont souhaitées, polyvalence, esprit d'équipe, sens du service public et rigueur dans l'exécution de ses missions.

Pour conclure, Monsieur GAILLARD présente ce contrat comme un contrat gagnant – gagnant : pour la collectivité qui peut renforcer son équipe technique, et pour le jeune qui pourra acquérir une expérience.

Monsieur TAPIN demande qui aide au recrutement.

Monsieur GAILLARD répond que les candidatures sont transmises par Pôle Emploi.

Madame TEXIER demande le coût net de cet emploi.

Monsieur REVECHE répond que le coût pour la commune sur 12 mois est de moins de 4.000 €.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, articles 3, alinéa 2 et 136,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

CONSIDERANT la note du 27 novembre 2008 de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.G.E.F.P.) relative à la programmation territorialisée des contrats aidés 2009,

VU l'arrêté n° 23 du 13 janvier 2009 du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (S.G.A.R.) relatif aux taux d'intervention et aux critères d'éligibilité des publics aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

VU l'instruction n° 2009-10 du 30 mars 2009 de la D.G.E.F.P. relative au plan de relance des contrats aidés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi en C.A.E pour une période de 12 mois renouvelable une fois, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets correspondants.

14. ENVIRONNEMENT – CONVENTION ENTRE TOUR(S)PLUS ET LA COMMUNE DE MONTBAZON POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES DECHETS VEGETAUX DE SAINT-AVERTIN

Rapporteur : Mme Béatrice TILLIER – Maire adjoint chargée de l'Environnement

Certains services municipaux du Val de l'Indre apportaient directement à la plateforme de compostage de Saint Avertin des déchets verts qui, eu égard à leur quantité et leur origine, ne peuvent être assimilés à des déchets ménagers. Il s'agit des résidus d'entretien des parcs et jardins municipaux. Cette prestation donnait lieu à facturation directe à la Commune par le SMICTOM de la Billette, propriétaire de l'installation.

A compter du 1^{er} janvier 2010, TOUR(S) + devient propriétaire du site. Il convient donc, pour les communes qui souhaitent continuer à utiliser ce service, de passer une convention d'utilisation avec l'agglomération. Tour(s) + maintient le prix initial facturé par le SMICTOM, soit 28,70 € par tonne entrante.

Le projet de convention précise les différentes modalités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention entre Tour(s) Plus et la Commune de Montbazou pour l'utilisation de la plateforme de compostage des déchets végétaux de Saint-Avertin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant ;

15. PATRIMOINE – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX PLACE DES DOUVES AU PROFIT DU SERVICE JEUNESSE DE LA CCVI

Rapporteur : M. Didier BAGUET, Maire adjoint chargé des Sports et de la Jeunesse

Par arrêté n° 2GCT/MDR/N°09-99 du 20 juillet 2009, M. le Préfet d'Indre et Loire a accepté les modifications statutaires de la CCVI introduisant la compétence suivante à compter du 1^{er} septembre 2009 : Actions communautaires suivantes en direction des jeunes de 14 à 20 ans : accueil, avec ou sans hébergement, de jeunes mineurs âgés de quatorze ans ou plus, hors charges immobilières.

Le transfert de la compétence "accueil avec ou sans hébergement de jeunes mineurs âgés de quatorze ans ou plus" étant opéré hors charges immobilières, les règles de droit commun de la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence ne trouvent pas à s'appliquer.

Pour autant, dans un souci de proximité, la Communauté de Communes du Val de l'Indre souhaite que chaque commune continue à disposer d'une antenne pour les permanences et les ateliers d'activités, située à proximité de son centre de vie. Les communes disposent de locaux adaptés, connus du public, et antérieurement déclarés au représentant de l'Etat dans le Département pour l'accueil de mineurs en application de l'article R. 227-2 du Code de l'action sociale et des familles.

De plus, l'occupation des locaux communaux par les services communautaires est ponctuelle. Les locaux communaux peuvent donc ne pas être affectés exclusivement à cette activité.

Il convient par conséquent de prévoir contractuellement les conditions d'occupation des locaux communaux pour l'accueil de jeunes mineurs par le service communautaire.

Mme TEXIER demande si les autres communes mettent aussi à disposition leurs locaux.

M. BAGUET le confirme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) et la Commune de Montbazou pour la mise à disposition de locaux Place des Douves au profit du service jeunesse de la CCVI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant ;

16. ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT ANNUEL DU SIVM (EXERCICE 2008)

Rapporteur : M. Daniel VERON, Maire adjoint chargé des Travaux

Est annexé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est établi par le président du SIVM Montbazou-Veigné conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

VU le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports susvisés ;

17. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2009-03

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, Premier adjoint

Les décisions modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles.

L'adoption de décisions modificatives permet l'ouverture de crédits nouveaux en dépenses et en recettes au cours de l'exercice. Faisant partie intégrante du budget, elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Toutefois, le document budgétaire ne doit reproduire que les pages de la maquette impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les tableaux ci-joints (Annexes 1 et 2) vous détaillent la D.M. dans le cadre de chaque chapitre, les articles modifiés avec les commentaires joints, sur laquelle vous devrez vous prononcer.

Les modifications auront l'impact suivant sur le budget primitif 2009 :

SECTIONS	B.P. 2009	D.M. 2009-01	D.M. 2009-02	D.M. 2009-03	TOTAL
FONCTIONNEMENT	4.401.368,00	0,00	66.582,00	9.510,00	4.477.460,00
INVESTISSEMENT	2.852.443,42	1.592.384,00	887.156,00	0,00	5.331.983,42
TOTAL	7.253.811,42	1.592.384,00	953.738,00	9.510,00	9.809.443,42

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 9 novembre 1998 modifié pris en application de l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009 adoptant le Budget Primitif 2009 de la Commune de MONTBAZON,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2009 adoptant la Décision Modificative n°2009-01 de la Commune de MONTBAZON,

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2009 adoptant la Décision Modificative n°2009-02 de la Commune de MONTBAZON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a voté le Budget par chapitre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Modifications	Chapitres	Modifications
011	6 180,00	013	0,00
012	-3 160,00	73	0,00
65	12 760,00	74	0,00
67	1 100,00	76	0,00
68	-7 370,00	77	9 510,00
TOTAL	9 510,00	TOTAL	9 510,00

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Modifications	Chapitres	Modifications
204	1 600,00	13	0,00
21	-1 600,00	16	0,00
TOTAL	-	TOTAL	-

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2008, modifiée le 07 juillet 2008 les décisions prises sont les suivantes :

DATE	OBJET
27 octobre 2009	Décision du maire de modifier la régie de recettes d'accueil multiservices (accueils périscolaires, de loisirs et cantine) pour permettre le paiement par prélèvement automatique.
12 novembre 2009	Décision de vendre un tracteur vétuste de marque Massey Fergusson acquis en 1970 pour un montant de 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 22h25.

Fait à MONTBAZON, le 08 décembre 2009

La Secrétaire de Séance,
Béatrice TILLIER

Le Maire,
Bernard REVECHE

Si vous souhaitez apporter des observations ou des modifications à ce compte-rendu, vous pouvez le faire par courrier adressé à Monsieur le Maire, dans les quinze jours qui suivent la réception de celui-ci.
